



DECISION  
Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Pascal THEILLET  
Mandat spécial

N° 27708

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L523-2, L523-60, L523-64 et L523-58  
Vu la délibération n° 07 du conseil communautaire du 27 juillet 2023 relative à la démission de son mandat spécial au Président pour accorder un mandat spécial pour des motifs de santé

Vu le décret n° 2006-786 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de réglement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils et militaires

DÉCLINANT que le Code général des collectivités territoriales prend que les fonctionnaires de l'Etat, Vice-Présidents et conseillers communautaires doivent être au remboursement des frais que nécessite l'exercice des mandats spéciaux

Vu la démission de Monsieur Pascal THEILLET à RENNES (35) nécessitant l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération suivante.

DECISION

Article 1 : De confier le exercice du mandat spécial au démissionnaire de Monsieur Pascal THEILLET au « Carrefour des gestions locales de l'eau », au Parc des Expositions - RENNES (35), les 25 et 26 janvier 2024.

Article 2 : D'autoriser à l'Etat nécessaire le remboursement des frais résultant de l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses engagées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Que le directeur général des finances et Monsieur le trésorier sont chargés d'assurer en ce qui concerne les formalités tout ce qui est nécessaire.

Fait à Limoges,

Accordé le 18 Décembre 2023  
Pour la communauté urbaine de Limoges



Signé électroniquement le 18/12/2023  
Monsieur Pascal THEILLET  
Mandat spécial

## DÉCISION

# Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Pascal THEILLET

1 DOCUMENT - Publié le 18 Décembre 2025

**27708.pdf**  
(.pdf, 235,6 Ko)

**TÉLÉCHARGER**